



**SAGE du Bas-Léon**  
**Copil unique du 12 décembre 2025**  
**Compte-rendu**  
à Lesneven (CLCL)

**COPI UNIQUE BAS-LEON**  
**Compte-rendu**

*Ce compte-rendu synthétise les échanges, compléments et questions exposés durant la séance.*

**Présents :**

Prénom	Nom	Structure - Fonction
Christophe	BÈLE	VP SEBL / VP CLCL / Président CLE du SAGE
Christophe	COLIN	VP SEBL / CCPI
Mélanie	BARIC	SEBL - Animatrice du SAGE
Jasmine	JAOUEN	SEBL - Chargée d'ingénierie
Denis	LE HIR	SEBL - Conseiller agricole
Clément	LE JEUNE	SEBL - Technicien rivières
Yann	GOUEZ	SEBL - Chargé de missions bocage/biodiversité
Jean-Bastien	SCARDINA	SEBL - Technicien bocage
Ronan	ALLAIN	CCPA - Technicien BV
Myriam	DIASCORN	CCPA - Directrice pôle environnement et travaux
Ludivine	PAUGAM	CCPA - Technicienne agricole/bocage
Pauline	RICHARD	CCPI - Responsable service milieux aquatiques et qualité de l'eau
Guillaume	LE GRAND	CCPI - Technicien agricole/bocage
Victorien	MARCHAND	CCPI - Technicien milieux aquatiques
Pierre	GUIZIOU	VP CLCL
René	PAUGAM	VP CLCL
Anaïs	VANNIEUWENHUYS	CLCL - Responsable BV
Julien	DILASSER	CLCL - Chargé de prévention des inondations
Erwan	GUICHOUX	CLCL - DST
Nathalie	CHALINE	VP BM
Jean-Luc	ROUE	Adjoint Lampaul-Ploudalmézeau
Ollivier	LE FUR	Adjoint Plouvien
Hervé	LIEGEOIS	Maire de Trémaouézan
Laurent	GUEGUEN	VP Syndicat Mixte de l'Horn (SMH)
Gilbert	LE MAIGNAN	Association CLCV
Yves	CHAIGNEAU	Association AAPPMA PACL
Renaud	LAYADI	Association AAPPMA Elorn
Anaïs	MIGNON	Association Kan an Dour
Jean-Yves	PIRIOU	Association Eau et rivières
Luc	DREVES	Association environnement et patrimoine
Franck	MEUNIER	Directeur usine Laïta Ploudaniel
Jo	SIMON	SDPPR 29
Yann	EVENAS	GAB 29
Caroline	LE SAINT	SRC
Vincent	LE TALOUR	CDA 29
Julien	CABON	CDA 29
Pierre	PRODHOMME	AELB
Jerôme	GUILLEMOT	DDTM29
Enora	KEROMNES	Région Bretagne
Cécile	CHARLOT	OFB

**ORDRE DU JOUR**

- **Bilan 2020/2025 du CTU Bas-Léon**
- **Programmes prévisionnels 2026/2028**

## Introduction de la réunion par le Président de la CLE du Bas-Léon

C. BÈLE rappelle l'importance de travailler en transversalité avec tous les acteurs du territoire et de partager les enjeux du territoire. Il informe également l'assemblée de l'adoption par le comité de bassin de l'état des lieux du futur SDAGE Loire-Bretagne le 10 décembre. *La préfète coordonnatrice de bassin l'a par la suite approuvé le 19 décembre 2025.*

### 1. Bilan du CTU 2020/2025

- a. [Animation générale](#) par M. BARIC
- b. [Communication & Scolaires](#) par M. BARIC

**Opération Macarons « ici commence la mer »** : certaines communes ne les ont pas encore installés suite aux 2 premières distributions en 2023 et 2024 → il est prévu pour la prochaine distribution envisagée début 2026 de fournir de nouveaux macarons en ciblant les communes qui en ont fait la demande, qui les ont où projettent de les installer prochainement.

Comment estimer le succès des actions de communication et de sensibilisation déployées ?

- Il est difficile de recenser les répercussions directes de nos interventions cependant il est à noter que les taux d'inscriptions aux actions déployées annuellement donne satisfaction. Par ailleurs, les demandes de prêts de nos outils pédagogiques (livrets, Escape Game, Stand Eau, expositions de bâches et de photos...) sont nombreuses : cela démontre l'intérêt porté à nos actions
- Il est possible, dans une certaine mesure, lors la participation à certains événements de dresser un reporting (nbre de personnes vues, participation aux jeux...)

Existe-t-il une communication via les réseaux sociaux ?

- le Syndicat ne dispose pas encore de comptes sur les réseaux sociaux mais communique via son site internet.
- les réseaux sociaux sont en projet/en discussion au SEBL notamment LinkedIn pour 2026
- les réseaux sociaux des Communes et Communautés de Communes permettent un relai de nos actions

- c. [Accompagnement des collectivités](#) par M. BARIC
- d. [Suivi de la qualité de l'eau & Etudes](#) par M. BARIC

Par ailleurs, des études « profils de baignade » sont également menées dans le cadre du suivi des eaux de baignade. Celles-ci contribuent à la connaissance au même titre que les suivis pilotés par le SAGE du Bas-Léon et les Communautés de Communes dans le cadre du Contrat de Territoire Unique du Bas-Léon présentés dans le diaporama. Ces études sont réalisées par les EPCI, hors du cadre du CTU.

En matière de suivi de la qualité des eaux, les EPCI ont également mené des études intitulées TRANSCENDER qui consistent en un suivi à très haute résolution spatiale afin d'identifier très précisément les tronçons-clés contributeurs (points noirs). Grâce à la réalisation de nombreux points de mesures rapprochés, les territoires peuvent ainsi cibler au plus près des enjeux locaux les actions prioritaires à déployer.

- e. [Actions agricoles SEBL](#) par D. LE HIR, [CCPI](#) par P. RICHARD et [CCPA](#) par L. PAUGAM

Concernant les reliquats azotés : le résultat maximal est très élevé !

- Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :
  - L'azote présent dans le sol à l'automne provient majoritairement de la minéralisation du sol. La minéralisation peut être très importante, comme ce fut le cas à plusieurs reprises ces dernières années après des pluies importantes sur des sols chauds et secs en fin d'été. Cet azote libéré ne peut pas être maîtrisé s'il n'y a pas de couvert végétal efficace, c'est-à-dire en croissance, pour l'absorber.
  - Des apports excédentaires de fertilisation peuvent aussi expliquer les reliquats élevés.

- Une autre explication possible est le non-respect de la procédure de prélèvement et d'analyse des échantillons. En effet, si l'échantillon n'est pas rapidement placé au frais après prélèvement, la minéralisation peut s'emballer dans l'échantillon de sol prélevé. Les préleveurs et les laboratoires connaissent ce risque organisent leurs campagnes de prélèvement en conséquence.
- Lors de nos échanges avec les agriculteurs suite aux mesures de reliquats, nous trouvons dans la majorité des cas une explication à ces résultats élevés, mêmes dans les situations où la réglementation est respectée (équilibre de la fertilisation, semis de couverts).

Pour rappel, le rôle du syndicat est de conseiller/accompagner le monde agricole. Le SEBL n'a pas de rôle de contrôle. Les actions déployées reposent sur une démarche volontaire. Les conseils apportés au monde agricole (par le SEBL et les EPCI) visent à les accompagner individuellement dans la recherche de solutions visant l'amélioration des pratiques. Les résultats obtenus dans le cadre de ces campagnes d'analyses et les conseils prodigués en conséquence permettant de progresser en ce sens.

Y aura-t-il des PSE sur le territoire ?

→ C'est en réflexion par les Communautés de Communes sur les zones de captages prioritaires.

Quelle est la part de maïs à vocation d'énergie ?

- Nous ne disposons que des informations des déclarations PAC (via la DDTM29). Ces données différencient les parcelles récoltées en grain ou en plante entière, sans préciser si une part serait destinée à la méthanisation.
- Il est confirmé que la part de maïs dans les assolements a tendance à augmenter. Cette augmentation peut légitimement poser question pour la qualité de l'eau étant donné les risques de transferts plus élevés sur cette culture (nitrates, résidus herbicides, érosion).
- Cette augmentation peut effectivement paraître contradictoire en comparaison avec la baisse des cheptels bovins et porcins. Mais elle traduit une évolution des systèmes de production agricoles.
- En production porcine, l'augmentation du foncier des exploitations (à effectif animal constant) permet à celles-ci d'être plus autonomes sur les besoins alimentaires en produisant sur place une plus grande part de l'alimentation en remplacement d'aliments achetés.
- En production laitière bovine (où le nombre de vaches laitières par actif agricole augmente à rebours de la baisse d'effectif total), l'utilisation de plus en plus fréquente de robots de traite s'accompagne majoritairement d'une réduction du pâturage et une augmentation des fourrages conservés (dont le maïs) dans l'alimentation du troupeau. Ce système de production séduit de plus en plus d'éleveurs, motivés notamment par une amélioration de leurs conditions de travail. Cela conduit aussi à une plus grande collecte des déjections animales, qui peuvent être mieux utilisées.

f. [Milieux aquatiques SEBL](#) par C. LE JEUNE, [CCPA](#) par R. ALLAIN et [CCPI](#) par V. MARCHAND

Concernant le projet de restauration du Quillimadec à Kerlouan et Guissény, l'étude initiale des scénarios fait l'objet d'une critique de fond portant notamment sur le travail du bureau d'études retenu. Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le bureau d'études initial ne disposait pas des mêmes éléments techniques que le bureau d'études chargé aujourd'hui d'étudier le projet. En effet, le site a fortement évolué à l'issue de l'ouverture des vannes du Moulin, entraînant l'apparition de nouveaux habitats (zones humides et mares). Des études géotechniques complémentaires ont depuis été réalisées précisant les caractéristiques du sol et la faisabilité d'implanter un nouvel ouvrage. La suite du projet a ainsi été orientée par l'amélioration des connaissances du contexte de terrain et des données géotechniques complémentaires acquises.

Précisions apportées par l'AELB :

- L'objectif des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides est de retrouver des milieux naturels vivants conférant des services environnementaux.
- Concernant le site de l'Étang du Pont, il s'agit d'une obligation réglementaire. Un dossier complexe comporte toujours des aléas. La collectivité a fait preuve d'adaptation. C'est un très beau projet soutenu pleinement par les financeurs et l'Etat. En tant que financeur, l'AELB trouve ce projet très positif.

g. [Bilan indicateurs / ETP/ budgets](#) par C. BELE et M. BARIC

h. [Biodiversité et bocage](#) par Yann GOUEZ

- i. [GIEP](#) par M. BARIC

## 2. PERSPECTIVES 2026/2028

- a. [Moyens humains et Feuille de Route SAGE](#) par M. BARIC

- b. [Accord de territoire](#) par M. BARIC

- ➔ **La nouveauté de ces accords de territoire, contrairement au précédent contrat de territoire est de rattacher les actions à des indicateurs de résultats et des objectifs.** Ces indicateurs doivent permettre de revoir régulièrement la poursuite/pertinence des actions et des financements associés.
- ➔ L'accord de territoire est construit à moyens constants par rapport au précédent cycle.

- c. [Actions agricoles](#) par D. LE HIR, Y. GOUEZ, P. RICHARD et L. PAUGAM

- ➔ Le projet du GIEE sera déployé à l'échelle du périmètre du SAGE

CCPA :

- ➔ accompagnements techniques spécifiques déployés sur les fossés borgnes et les zones tampon
- ➔ dépoldérisation de marais retro-littoraux sur 2 communes en 2027 et 2028

- Est-ce que les budgets pour le développement du bocage/filière bois sont pérennes ?

Comme l'ensemble des actions portées, les budgets liés au bocage dépendent des subventions, des programmes et des orientations politiques. Concernant le Syndicat, nous sommes impliqués dans plusieurs programmes en faveur du bocage : Breizh Bocage 3 (2023-2027) et Structure'Haie de l'ADEME pour la filière bois (jusqu'en 2027 également) C'est-à-dire qu'après 2027, si nous voulons continuer des actions sur le sujet, il sera important d'être à nouveau lauréat d'appel à projet / programmes diverses.

- Existe-il un suivi des haies créées-arasées/détruites ?

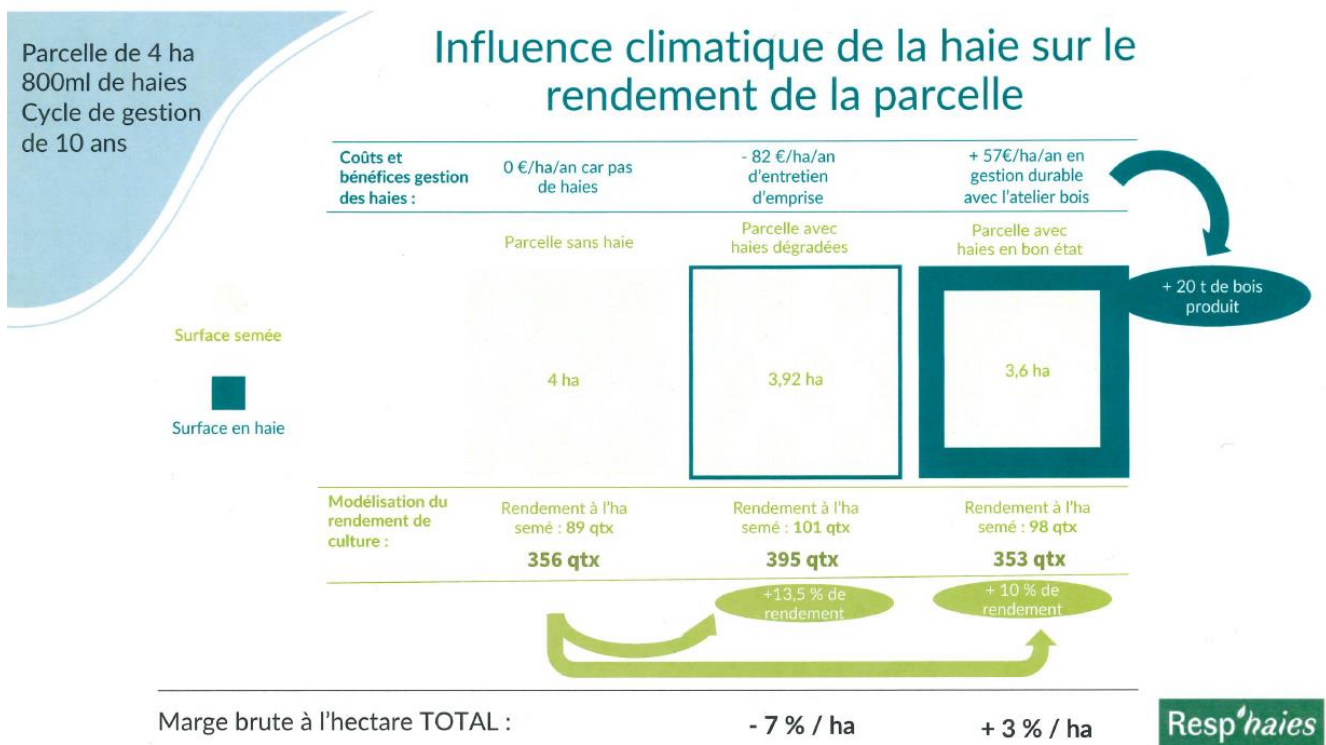
Nous n'avons pas l'ensemble des informations sur les demandes d'arasement du territoire. Ces informations sont centralisées par la DDTM29 (et pour le moment elles ne sont pas transmises au territoire) mais aussi par les services instructions droits des sols des EPCI. Néanmoins, nos services sont régulièrement sollicités sur ces sujets par les services des EPCI ou par des agriculteurs (le Syndicat est agréé BCAE8 afin d'émettre des avis et d'accompagner les arasements possibles). Au niveau national, un guichet unique de la haie est en cours de lancement. Il vise justement à un meilleur suivi, une simplification des demandes et des traitements. <https://haie.beta.gouv.fr/>

A titre d'information ; au niveau national chaque année environ 22 500 km de haie disparaissent. Au niveau de la région Bretagne, il y a autant de disparition que de plantations. Au niveau local, a priori on progresserait légèrement au niveau des longueurs de haies / talus . En 10 ans de programme, le SEBL a réaliser près de 110 km de travaux (plantation et talus) sur le BV Aber Wrac'h, Flèche et Plouzané Guilers et près de 170 km via la CCPI, la CCPA et la CLCL Le constat qui est globalement fait à l'échelle régionale, c'est qu'il y un « rajeunissement fort » du maillage bocager, ce qui peut poser question sur les services écosystémiques rendus.

- Mais les haies et talus sont protégés dans les PLUi, leur destruction est donc encadrée ?

Oui globalement, l'ensemble du maillage bocager est cartographié et protégé au titre des EBC (espaces boisés classés) ou en loi paysage dans les différents documents d'urbanisme des EPCI du Bas-Léon. Tout projet d'arasement doit faire l'objet d'une déclaration préalable avec une compensation associée. Ce principe est également inscrit dans la nouvel Loi d'Orientation Agricole (LOA).

- Dans le cas d'une grande parcelle, est ce qu'il existe un bénéfice économique pour l'agriculteur/privés qui pourrait compenser la destruction de haie ?



Voici un schéma qui résulte de plusieurs études dans le cadre de Resp'Haies (INRAe, Université de Caen, Réseau Haies, FNCUMA, ...) qui démontre l'intérêt des haies et le lien avec la production si ces haies sont valorisées économiquement également. En termes de surface, au-delà de 5/ 6 ha, il est aussi démontré qu'il n'y a pas de gains supplémentaires en termes de rendement. Une étude récente de la FNCUMA et de Réseau Haies France met en évidence que, dans la majorité des situations, l'agrandissement des parcelles au-delà de 5 hectares ne présente pas d'intérêt économique significatif. En effet :

- pour le semis, le suivi de chantiers avec un semoir monograine 6 rangs montre que les gains de débit (ha/h) et de vitesse de travail (km/h) deviennent nuls au-delà de 3 à 5 hectares ;
- pour le labour, le gain de débit d'une charrue 5 corps se stabilise à partir de 4 hectares ;
- pour le fauchage, le gain de débit d'un combiné de 9 m devient négligeable au-delà de 4 hectares ;
- pour le broyage, le gain de débit d'un broyeur multi-rotors de 4,6 m (tracteur de 215 ch) se stabilise à partir de 7 hectares.

Par ailleurs, en dessous de 5 hectares, la taille des parcelles a un effet très marqué sur la biodiversité ainsi que sur le microclimat, notamment via l'effet brise-vent. Ainsi, le seuil de 5 hectares constitue une valeur charnière permettant de concilier performances agricoles et maintien des services écosystémiques.

Quelle est la production de bois en tonne pour 100m ?

- En moyenne, sur une haie adulte en gestion durable 10 tonnes au 100m (avec une récolte espacée entre 10 à 30 ans suivant les conditions pédoclimatiques). Ainsi 1km de haies produit en équivalent énergie 3 800 L de fioul.

- Quelle réflexion par rapport à la production de bois sur les déprises agricoles – parcelles non exploitées ?

En 2025 une étude de gisement a été menée par le Syndicat : Cette étude, conduite sur les 56 communes du Bas-Léon, a permis de mesurer avec précision le volume de bois bocager prélevable sans épuiser la ressource. Elle a également intégré les dynamiques en cours : les programmes de plantation de haies, les conditions climatiques, la montée en puissance d'une gestion durable des haies, le déploiement du Label Haie. Les résultats ont montré que le territoire dispose d'un potentiel réel pour développer une filière locale de valorisation des haies. Toutefois, cette valorisation

ne peut se faire qu'en l'adossant à des pratiques de gestion durable, afin de préserver une ressource fragile et multifonctionnelle. Le maintien d'un bocage en bonne santé contribue en effet à répondre à des enjeux majeurs : qualité de l'eau, biodiversité, stockage du carbone, transition énergétique (notamment pour alimenter les projets de chaufferies bois locales). Territoire pilote au niveau national, le Bas-Léon a servi de terrain d'expérimentation pour mettre au point une méthodologie statistiquement robuste, désormais destinée à être utilisée à l'échelle nationale. Le Syndicat a pu s'appuyer sur l'expertise de Réseau Haies France pour affiner et valider cette approche. En chiffre : à court terme : La production annuelle prélevable en gestion durable est de 4600T/an (environ 93km de chantiers) et à moyen terme si les pratiques de gestion durable se généralisent : La production annuelle prélevable en gestion durable serait de 7900T/an (+3600T/an = environ 168km de chantiers (+75km)).

d. [Milieux aquatiques SEBL](#) par C. LE JEUNE, [CCPA](#) par R. ALLAIN et [CCPI](#) par V. MARCHAND

Est-il prévu de mener des travaux sur les gros obstacles le long du Garo ?

- Il s'agit d'un bassin compliqué pour travailler avec les propriétaires. Dans la mesure où ce sont des gros projets et que ces derniers prennent souvent plusieurs années avant d'aboutir la stratégie adoptée est de travailler à l'opportunité et sur les bassins jugés prioritaires par l'AELB et la DDTM.
- L'Aber Benouïc est jugé plus prioritaire que le Garo par la CCPA
- Projet SILL : suppression de la prise d'eau en rivière reporté en 2027 du fait de la difficulté technique de l'opération

Il est demandé d'élaborer une cartographie simplifiée visant à illustrer les avancées en matière de continuité écologique et de mettre en évidence les migrations piscicoles sur les différents bassins versants :

- Une cartographie sera réalisée pour répondre à la demande
- Il est également envisagé de mettre à jour l'étude du taux d'étagement (2015) au sein du tableau de bord du SAGE courant 2026.

e. [Budgets 2026](#) par M. BARIC

Les conchyliculteurs soulèvent des problématiques conchylicoles de plus en plus pesantes (déclassement de zones de production, pollutions...). Cela entraîne une pression de plus en plus importante et des risques technico-économiques pour les entreprises du territoire. Une demande est formulée afin de relancer les copils locaux sur les profils conchylicoles des Abers afin de travailler prioritairement sur ces zones.

### **3. PAV CLCL** par A. VANNIEUWENHUYSE

Une ZAES, zone soumise à contraintes environnementales a été déployée sur le bassin versant du Quillimadec afin d'accélérer la restauration de la qualité bactériologique de l'eau au regard de l'enjeu eau de baignade. La première phase, basée sur le volontariat, est arrivée à échéance. La phase réglementaire est désormais enclenchée. L'accompagnement financier du monde agricole n'est plus possible.

Le ramassage visant à la valorisation des algues échouées depuis plusieurs années est arrêté. C'est un changement de pratique : cela continue mais la valorisation est désormais faite sur les algues récupérées en mer avant échouage (expérimentation en cours sur notre territoire).

Echanges fonciers : 18 ha sur la période 2022/2025 dans le cadre de l'accompagnement de la chambre d'agriculture.

### **CLOTURE DE LA SEANCE**